

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

SECOURISME

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 80 00 02 U21 D1 DOMAINE DE FORMATION : 801 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 février 2018,
sur avis conforme du Conseil général**

SECOURISME

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à toute personne :

- ◆ d'identifier son rôle dans la chaîne de secours en respectant les dimensions humaine, citoyenne et humanitaire des premiers secours et les valeurs y afférentes ;
- ◆ d'acquérir les connaissances techniques et les pratiques de base liées au secourisme, y compris celles liées à la réanimation cardiopulmonaire et la défibrillation externe automatique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

face à des situations spécifiques en rapport avec le secourisme,

- ◆ s'exprimer oralement de manière cohérente et structurée ;
- ◆ répondre oralement de manière cohérente et compréhensible à des questions à propos de cette situation.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une situation fictive d'accident et/ou de malaise d'une victime, quel que soit son âge,

- ◆ de réaliser un bilan global de la situation et de mettre en œuvre les règles essentielles d'intervention ;
- ◆ d'effectuer la prise en charge de la victime dans le cadre du secourisme, selon les normes en vigueur :
 - adopter des attitudes respectueuses et adaptées à la situation et à la victime,
 - réaliser un bilan global de la victime, y compris des fonctions vitales,

- alerter les renforts adéquats,
- assurer le maintien des fonctions vitales en attendant les secours,
- prodiguer les premiers soins de base ;
- ◆ de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) avec utilisation d'un appareil de défibrillation externe automatisé (DEA) en ce compris l'appel au 112.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau d'organisation et de dextérité : la capacité d'organisation de l'environnement et la maîtrise gestuelle ;
- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour organiser son intervention de manière efficiente ;
- ◆ le niveau de précision : la clarté et la rigueur au niveau de la terminologie et des techniques de secourisme ;
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

au départ de situations fictives d'accident et/ou de malaise d'une victime, quel que soit son âge, en lien, s'il échet, avec des contextes professionnels,

4.1. Secourisme : contextes généraux d'intervention

- ◆ d'aborder le secourisme dans ses dimensions humaine, citoyenne et humanitaire et les valeurs y afférentes ;
- ◆ de situer son rôle de secouriste ;
- ◆ de définir la chaîne de survie et les règles essentielles d'intervention, de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de reconnaître une situation d'urgence nécessitant l'appel de renforts ;
- ◆ d'alerter le service de secours (112) et/ou une personne compétente en cas de nécessité.

4.2. Secourisme et réanimation cardio-pulmonaire

- ◆ de mettre en œuvre des règles de secourisme :
 - de reconnaître le malaise présenté par la victime ;
 - de réaliser l'approche d'une victime inconsciente ;
 - d'adopter des attitudes respectueuses et adéquates face à la situation ;
 - de reconnaître l'état de mort apparente ;
 - de réagir adéquatement face à la victime ;
- ◆ d'appliquer des techniques de secourisme :
 - de réaliser une réanimation cardio-pulmonaire (RCP) en utilisant un défibrillateur externe automatique (DEA) ;
 - de mettre la victime en position adéquate en fonction de son état ;
 - d'arrêter une hémorragie externe ;

- de pratiquer une désobstruction ;
- ◆ de prodiguer les premiers soins, notamment en utilisant le matériel adéquat, en cas :
 - de malaise cardio-pulmonaire ;
 - d'accident vasculaire cérébral (AVC) ;
 - de détresse respiratoire (asthme, hyperventilation...) ;
 - de plaies, piqûres, morsures... ;
 - de brûlures ;
 - de traumatismes de l'appareil locomoteur ;
 - de malaises (intoxication, crise d'agitation, perte de connaissance, hypoglycémie, crise convulsive, hyperthermie, hypothermie, insolation ...).

4.3. Secourisme : contextes spécifiques

- ◆ d'identifier et de proposer une démarche d'intervention de secourisme adaptée aux situations qui nécessitent une attention particulière, telles que :
 - les principales atteintes, y compris oculaires, par des agents physiques ou chimiques, et les intoxications ;
 - les principaux troubles pédiatriques ;
 - les troubles du comportement et la détresse émotionnelle.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas constituer des groupes de plus de 15 étudiants.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Secourisme : contextes généraux d'intervention	CT	B	4
Secourisme et réanimation cardio-pulmonaire	PP	T	16
Secourisme : contextes spécifiques	CT	B	4
7.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			30